



Contrat de location

Entre le loueur : JCRMotorhome
Rue de Château d'eau, 2a
4633 Melen

Téléphone: 087 31 76 12
Numéro d'entreprise : BE 0847 148 609

Et le locataire : Le 1^{er} conducteur (min. 26 ans):

Nom :

Prénom :

Adresse , Rue et n° :

Code postal - Ville :

Pays :

Téléphone :

Gsm :

E-mail :

N° carte d'identité :

N° permis conduire :

N° compte bancaire :

Le 2^e conducteur (min. 26 ans):

Nom :

Prénom :

Adresse , Rue et n° :

Code postal - Ville :

Pays :

Téléphone :

Gsm :

E-mail :

N° carte d'identité :

N° permis conduire :

N° compte bancaire :

A été conclu un contrat de location du motorhome :

Marque et type : N° d'immatriculation : Nombre de personnes :

Destination : Km estimés :

Date départ : Heure de départ : Km départ :

Date retour : Heure de retour : Km retour :

Km effectués :

Choix des options :

Drap de lit housse Nettoyage compris: 29€

Groupe électro 3000 Watts: 35€

Chaise + table camp.: 35€

Barbecue: 25€

Kit Vaisselle (gratuit) : 100€

Pneus neige: 160€

Ce contrat a été conclu suivant les conditions générales de location de JCRMotorhome telles que décrites dans les pages suivantes de ce document.

Par la présente, le locataire déclare avoir lu et accepté les conditions générales reprises ci-après en pages 6, 7, 8, 9 et 10.

Établi à Melen, le

Le contrat est fait en 2 exemplaires et chaque partie confirme avoir reçu un exemplaire. Ce contrat est uniquement maîtrisé par les conditions générales ci-après dont les 2 parties reconnaissent être d'accord avec la contenance. Les conditions générales doivent aussi être signées et accompagnées de la mention « lu et approuvé ».

Signature du locataire Précédée de la mention « lu et approuvé » et de votre nom et prénom.

Signature du loueur

Reçu acompte de €, Date et signature.

Reçu solde de €, date et signature.

Reçu caution locative €, date et signature

Num. de compte pour remboursement:

.....





Conditions générales de location JCRMotorHome

JCRMotorhome
Rue de Château d'eau, 2a
4633 Melen

Téléphone: 087 31 76 12
Numéro d'entreprise : BE 0847 148 609

Caution de 1400 € en liquide à l'enlèvement du motorhome ou par carte de crédit ou virement au n° BE 5806 889 5354 079.

Points essentiels:

Ce contrat comporte entre autres les clauses suivantes :

01. Le prix de la location de€ a été réglé avant le départ et le forfait kilométrique inclus est de 300Km/jour. Les km supplémentaires seront facturés à 0,20€ / km TVAC et payables au retour du véhicule. Ce montant total devra être réglé un mois avant le départ et un acompte de 50% devra être payé dès la réservation (acompte qui ne sera pas remboursé en cas d'annulation) et payable sur le compte BE 5806 889 5354 079. Avec votre nom, prénom et la date de location en communication.

La sous-location ou le transfert de location est strictement interdit.

02. Le locataire devra payer une caution de 1400€ lors de l'enlèvement du motorhome. Cette caution sera de 1680€ pour les voyages dans les anciens pays de l'Est, pays à haut risque et pour les sports d'hiver. Celle-ci doit être payée en argent liquide, par virement ou dépôt par carte de crédit le jour de l'enlèvement du motorhome. La caution vous sera restituée dans les 3 semaines (infractions code de la route ...) qui suivent la restitution du véhicule si aucun dégât n'est constaté. En cas de dégâts, voir conditions générales.

03. Divers :

En cas de retour tardif, concernant les animaux, le nettoyage, prolongation de la location, etc. voir conditions générales

Art 1. : État du véhicule

Le locataire reconnaît que le véhicule mis à sa disposition est en bon état de marche et en bonne condition de propreté et d'entretien mécanique, avec le plein de diesel sauf avis contraire, et qu'il le restituera dans ce même état. Toute panne ayant une cause anormale ou toute détérioration du véhicule est à charge du locataire. Aucune réparation ne pourra être effectuée sans l'accord préalable écrit du propriétaire (si urgent e-mail).

Art 2. : Conducteur – Usage du véhicule

Sauf mention contraire stipulée par écrit, seul le locataire précité, dénommé conducteur 1 et 2 à la page 1 du présent contrat de location, est autorisé à conduire le véhicule en bon père de famille et uniquement à des fins privées licites. Le locataire s'interdit d'employer le véhicule pour tout autre usage. Le remorquage d'autre véhicule ou d'une remorque de plus de 750kg est interdit sauf accord préalable écrit du propriétaire. La charge maximale autorisée sur le porte-vélo est de 60 kg (ex.: maximum 2 vélos électriques exempts de leurs batteries ou 4 vélos classiques maximum)

Art 3. : Responsabilités

Le locataire déclare:

- Être titulaire d'un permis B (ou B + E si remorque de plus de 750kg et accord du propriétaire) - ne pas avoir été frappé d'une interdiction de conduite.

- N'a pas eu d'accident en tort et au maximum un accident au cours des 5 dernières années.

- Que les documents d'identité, permis de conduire, et tout autre document officiels sont légaux, non falsifiés, et ne constituent pas de double marqué d'interdictions (par exemple: déchéance du droit de conduire) en vue de tromper JCRMotorhome et/ou les assurances de JCRMotorhome.

La présente location n'applique aucune autorisation légale de conduire un véhicule et n'entraîne aucune co-responsabilité de JCRMotorhome. Le locataire est responsable de toutes les infractions qu'il commettrait lors de



Conditions générales de location JCRMotorHome

l'usage du véhicule et notamment, sans que cela soit limitatif, toutes infractions ou dommages résultant d'une conduite dangereuse, en état d'ivresse ou analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées. Seul le locataire supportera toutes les amendes et pénalités encourues pendant la durée de la location et sera bien entendu à charge du locataire. Le locataire est responsable vis-à-vis du propriétaire pour des dégâts qu'il occasionnerait au véhicule, à ses accessoires et/ou équipements. Le locataire est entièrement responsable des dommages ou pertes subis aux accessoires supplémentaires inclus dans sa formule de location telle que, entre autres : transfo, alarme, 5 chaises, un barbecue, 2 tables... Le locataire est responsable du radio-CD installé dans le véhicule. En cas de détérioration ou de vol, les frais seront supportés par le locataire avec un minimum de 250€.

Afin d'être couvert par l'assurance, le client veillera à ne pas dépasser le M.M.A 3.5 t ainsi que le nombre de personnes maximum reprises sur la carte grise du véhicule de location.

Art 4. : Entretien et réparation

Le propriétaire s'engage à ce que le véhicule fourni soit en ordre d'entretien. Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour le maintien du parfait état du véhicule. Il veillera à ce que la pression des pneus, le niveau de l'huile tous les 1000 km et le niveau d'eau demeurent corrects à tout moment. Les frais encourus à cet égard seront à charge du locataire. De plus, en cas de réparation (avec accord écrit du propriétaire), les pièces remplacées devront être rapportées. Toute autre réclamation étant considérée comme nulle et non avenue. Au cas où le véhicule devrait être réparé, le locataire aura alors recours à notre assistance et devra exiger que la réparation soit faite par un agent officiel de la marque du châssis. La facture doit être faite au nom de JCRMotorhome. En cas de non-respect de ces conditions, les frais seront à charge du locataire.

Art 5. : Assurances

Le prix de la location comprend les assurances suivantes :

1. Les dégâts matériels: incendie, bris de glace, de vitres acrylique, lanterneaux, dégâts des forces de la nature et heurt d'animaux y compris.

2. Le vol du véhicule. Tout manquement du chef du locataire entraînant la déchéance de couverture d'assurance ne pourra être opposable au loueur. Toutes les conséquences, les frais et débours seront à charge du locataire.

3. Dégâts matériels et vandalisme.

4. Détournement.

5. L'assistance au véhicule « remorque » assurée est max 750 kg dans tous les cas. La franchise de 1500 € est à charge du locataire par accident ou incident. Si plusieurs accidents ou incidents sur votre séjour, une ou plusieurs cautions vous seront réclamées. Les objets personnels du locataire et de ses accompagnateurs ne sont pas couverts. **Les personnes ne sont pas couvertes en assistance.** Les assurances ne sont valables que pour les pays mentionnés sur le certificat international d'assurance automobile du véhicule loué.

Chaque accident, même minime, doit être communiqué immédiatement au propriétaire dans les 24 heures au plus tard ainsi qu'à la police locale.

Il est interdit au locataire d'abandonner le véhicule sans l'accord écrit du propriétaire, même pour cause de panne ou d'accident.

Pour protéger les intérêts du propriétaire et de sa compagnie d'assurance, le locataire fournira au propriétaire toutes les informations utiles concernant les circonstances de l'accident, l'identité de la partie adverse et de celle de son assureur, les témoins ainsi que des autorités verbalisantes. En aucun cas, le conducteur n'est habilité à juger de la responsabilité d'un accident faute de quoi, il devra en supporter



Conditions générales de location JCRMotorHome

toutes les conséquences.

Art 5. : Assurances (suite)

Si l'assureur refuse sa garantie pour quelque motif que ce soit (exemple non limitatif: usage d'alcool même en quantité minime, drogue, autres substances illicites, absence du permis de conduire ou déchéance du droit de conduire, etc.) fondé ou non, le locataire est tenu de prendre en charge, dès qu'il a connaissance du refus, intégralement l'indemnisation des dommages au véhicule loué. Si le client est contrôlé positif à l'alcool ou autres drogues, ou autres substances illicites analogues, il remet sans délai une copie du procès verbal qui a été dressé ainsi qu'un ticket constatant l'état dans lequel il se trouve. Le client renonce à toutes poursuites contre JCRMotorhome à la suite d'un accident dont lui-même ou les passagers, conducteur compris, sont victimes.

Lorsque l'assureur décline sa garantie, le client prend à sa charge toutes les conséquences qui résultent de poursuite éventuellement engagées par destiers contre JCRMotorhome.

Le Motorhome n'est couvert par l'assurance que dans les pays repris sur sa carte internationale d'assurance automobile.

Art 6. Prise de possession et restitution du véhicule

Le locataire s'engage à restituer le véhicule ainsi que ses accessoires et équipements dans l'état dans lequel il les a reçus, sauf usure normale. Un inventaire et un état des lieux seront établis contradictoirement lors de la prise et de la remise du véhicule. Si le véhicule n'est pas rentré dans les délais précités, il sera considéré comme volé et fera l'objet d'une plainte sauf prolongation de commun accord établi par écrit (courrier ou e-mail) entre les parties et après réception du montant en liquide ou transfert sur le compte bancaire du propriétaire du montant total (TVA comprise) de la prolongation. Tout retard non autorisé de plus 1 heure, entraînera une amende de 50 €/heure et elle sera prélevée directement sur la caution.

La semaine de location en juillet et août

commence le vendredi, le samedi ou le lundi de 14h à 17h sur rendez-vous le vendredi, le samedi ou le lundi matin suivant avant 10h30 maximum. En moyenne et basse saison, les départs sont possibles du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Une location pour le week-end ou la mi-semaine n'est possible qu'en moyenne et basse saison. Le week-end commence le vendredi à 14 h. et se termine le lundi matin à 10h30 maximum. Une mi-semaine commence le lundi à 1^h heures et se termine le vendredi suivant à 10h30 maximum.

Art 7. Immobilisation

Lorsque le véhicule est immobilisé, suite à un accident ou pour toutes autres raisons dont le locataire serait responsable ou suite à une négligence, à la non-restitution des documents ou du véhicule, le locataire payera pendant toute la durée de l'immobilisation, le loyer total du véhicule au tarif ordinaire correspondant à la période de location, indépendamment de toutes autres indemnités. Les frais de remorquages éventuels vers la carrosserie JC Renner SPRL sont à la charge du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer au propriétaire une indemnisation quelconque pour une immobilisation du véhicule pour quelque raison que ce soit.

Art 8. Redevances et franchises

Le locataire s'engage à payer au propriétaire :

- * Le prix de la location (TVA comprise)
- * Les consommations de gas-oil et de LPG seront à charge du locataire. Le réservoir de gas-oil et la bonbonne de LPG devront être remplis à la restitution du véhicule.
- * Tous frais exposés par le propriétaire y compris les honoraires d'avocat, d'huissier, frais de justice, etc...en vue d'obtenir de la part du locataire le paiement des sommes dues en vertu du présent contrat.
- * La franchise des différentes assurances, l'augmentation de prime d'assurance pour augmentation du malus aussi bien en RC (responsabilité civile) que DM (dégâts matériels).



Conditions générales de location JCRMotorHome

* Le surplus des kilométrages parcourus est facturé à 0.20 € TVAC du kilomètre. Le forfait km est de 300€/jour.

*Frais de remorquage et/ou d'immobilisation non pris en charge par la Cie d'assurance suite à un non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat de location ou contrat d'assurance.

*Frais d'amendes pour surcharge du véhicule.

Art 9. Paiement

1. Un acompte de 50 % du prix de la location (TVA comprise) sera payé à la réservation, le solde devra être payé au plus tard 4 semaines avant l'enlèvement soit au domicile du propriétaire, soit par versement sur le compte BE 5806 889 5354 079.

2. Si la réservation intervient un mois (ou moins) avant le départ, la somme totale devra être versée à la réservation.

3. À défaut de paiement total de la location 28 jours avant le début de celle-ci, la résiliation du contrat sera effective sans aucune autre forme ou avertissement aux torts et griefs exclusifs du locataire, et ce sans remboursement de l'acompte versé.

4. La caution, en vigueur (1400 €), sera déposée par le locataire avant le départ en liquide, par virement ou dépôt carte bancaire pour couvrir une partie de la franchise d'assurance et le retour du véhicule en parfait état. Une vérification sera faite au départ et au retour du véhicule par le propriétaire en présence du locataire. Si l'état de la restitution est satisfaisant, la caution sera rendue au locataire maximum 3 semaines après la date de restitution(Infractions code de la route ...). Le montant des dégâts constatés lors de la restitution du motorhome sera répertorié sur le contrat de location et déduit du montant de la caution à rembourser après estimation du coût.

Tous dégâts qui n'auront pas été constatés lors de la restitution et qui seront constatés dans les huit jours qui suivent la restitution, seront à charge du locataire, un relevé des dégâts sera

envoyé au locataire. Pour être valable, ce relevé devra être envoyé par recommandé dans les huit jours qui suivent la restitution. Le locataire restera aussi redevable de toutes les amendes attribuées durant la période de location (PV, amendes de camping et autres) même si elles sont adressées ultérieurement au propriétaire.

Tous les montants dus par le locataire au propriétaire sont payables au grand comptant dès la restitution du véhicule ; le cas de non-paiement entraînera de plein droit un intérêt de 1,5 % par mois entamé à partir de la date de fin de location, et le locataire sera débiteur d'une indemnité forfaitaire de 20 % du solde restant dû avec un minimum de 50€. Toutes contestations, litiges de quelque nature que ce soit pouvant entraver la bonne exécution du présent contrat seront soumis exclusivement aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. Dans le cas de non-respect du point 1 et / ou 2 repris ci-dessus, le contrat sera résilié unilatéralement et de plein droit par le propriétaire , et ce sans possibilité pour le locataire de réclamer une quelconque indemnité. Dans ce cas, l'acompte versé ne sera pas remboursable et restera acquis au propriétaire.

Art 10. Clauses particulières

* Dans l'hypothèse où le nettoyage du motorhome n'aurait, préalablement à sa restitution, pas été réalisé correctement par le locataire, le prestataire de location est en droit de demander une indemnisation sur les bases forfaitaires suivantes:

- **55€htva/heure** pour le nettoyage intérieur.
- **55€htva/heure** pour le lavage carrosserie extérieure.
- **25€** pour la vidange, nettoyage et non-remplissage partiel avec produit adéquat de la cassette w.c..
- **10€** pour le non-remplissage complet du réservoir d'eau propre et potable.
- **25€** pour la vidange d'eaux usées.
- **130€** pour le non-remplissage complet du réservoir diesel.
- **30€** pour le non-remplissage du réservoir LPG.

- et de la totalité du montant de garantie en cas de présence de gas-oil dans le réservoir d'eau propre.

* Il est strictement interdit de circuler avec le motorhome sur des voies non carrossables.

* Il est strictement interdit d'enlever les autocollants de publicité placés par le propriétaire sous peine d'une pénalité de 60 € par autocollant retiré ou détérioré (sauf usure normale).

* Il est strictement interdit d'apposer des autocollants (camping, parc d'attractions, etc....) sur quelque partie que ce soit du véhicule. Une pénalité de 25 € sera perçue par autocollant apposé.

*** Il est strictement interdit de fumer et de faire des fritures à l'intérieur du motorhome, cabine y compris.**



* Un petit animal de compagnie est toléré il faut protéger les coussins et les boiseries et bien aspiré fin du séjour.

* Tout dégât causé par celui-ci ne sera couvert par aucune assurance et la totalité de la réparation sera à votre charge

* Un nettoyage en profondeur devra être effectué avant la remise du véhicule afin d'éliminer toutes traces de son passage (poils, et surtout d'odeur, etc....) avec un produit désinfectant et désodorisant

* Il est strictement interdit de laver le motorhome en utilisant des produits irritants

et des brosses abrasives. En cas de remplissage de mazout dans le circuit d'eau potable, l'entièreté de la facture du travail effectué chez Hainaut Caravanning vous sera surfacturée.

* Le locataire, s'il le souhaite, peut entreposer son véhicule privé sur le parking du garage J-C Rener le temps de la durée de location du motorhome. Tout dégât, effractions, vols occasionnés au véhicule privé du locataire reste à l'entière responsabilité de celui-ci.

Art 11. Litiges

En cas de litiges, seuls les tribunaux belges de l'arrondissement de Liège seront compétents. Les factures sont payables au grand comptant. Tout retard sera majoré de 1,5% d'intérêts par mois, et ce sans mise en demeure et le locataire sera entièrement redevable de tous les frais de procédure, les honoraires d'avocat, d'huissier, etc.... engagés par le propriétaire pour la récupération des sommes dues.

Art 12. Annulation Résiliation

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte ne sera restitué en aucun cas. Il restera acquis au propriétaire. Le locataire est libre de souscrire un contrat d'assurance de type « annulation voyage ». Si le motorhome est remis avant la fin de la période de location convenue, le montant total de la location reste dû et aucun remboursement ne sera effectué.

Art 13. Force majeure

En cas de force majeure (indépendant de la volonté du loueur), le propriétaire qui se trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule, dans les 24 heures, après le départ de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, à un problème mécanique ou technique ou retour tardif, n'est en aucun cas responsable de la non-livraison et n'est redevable d'aucune indemnité. Il remboursera uniquement le montant perçu pour la location. Si le véhicule est prêt avant 24 h, un pourcentage de règles de 3 sera appliqué.